

2MR TRANSPORTS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1500 €
Siège social :
01, Avenue Claude DEBUSSY
92230 Gennevilliers

Procès-verbal de
L'assemblée générale constitutive
08 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre,
Le 08 novembre
à 10 heures,

L'associé de la société 2MR TRANSPORTS, société par actions simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1500 Euros, divisé en 1500 actions de 1 Euro chacune, s'est réunis en Assemblée Générale Constitutive, au siège social situé au 01, Avenue Claude DEBUSSY – 92230 Gennevilliers,

Sont présent :

- Monsieur, DENGUIR Tayeb	possédant	1500 actions

	Total	1500 actions

Seuls actionnaire de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur, DENGUIR Tayeb futur président actionnaire.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le projet des statuts de la société;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate la souscription intégrale du capital social et la libération de la totalité des actions de son montant. (1 500€)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. « Légale »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le projet de statuts tel qu'il va être déposé à partir du 08 novembre 2024 au tribunal de commerce de Nanterre (92) et constate en conséquence la constitution définitive de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité d'actionnaire décide de nommer comme seul président de la société, Monsieur, DENGUIR Tayeb, et ce pour une durée indéterminée qui débutera le 08 novembre 2024.

Monsieur, DENGUIR Tayeb, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé ou leurs mandataires

Monsieur, DENGUIR Tayeb
Président

